

Commune d'Oloron-Sainte-Marie	CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
----------------------------------	---

DOSSIER N° : DP0644222500171

Déposée le 25/06/2025 complété le 15/07/2025

Par : Mme CASANAVE Madeleine

Demeurant à : 610 Route de Barétous 64400 Oloron-Sainte-Marie

Pour : ouverture du mur existant et création d'un bateau donnant accès aux parcelles

Sur terrain sis à : 547 Route de Barétous

Parcelle(s) : 0I 0796

RECOMMANDÉ avec ACCUSÉ de RÉCEPTION

MONSIEUR LE MAIRE,

VU la déclaration préalable susvisée dont l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 25/06/2025,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU la servitude d'utilité publique AS1 relative au périmètre de protection des eaux potables et minérales,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Oloron-Ste-Marie approuvé le 26 juin 2012, modifié le 05/11/2013 et le 08/11/2018,

VU le classement du terrain en zone **UC** et le règlement de cette zone;

VU les pièces complémentaires déposées le 15/07/2025,

VU l'avis réputé favorable de l'UTD HAUT-BEARN,

CERTIFIE

Qu'il n'est pas opposé à la déclaration préalable visée ci-dessus.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R424 -1 du Code de l'Urbanisme.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les branchements aux réseaux publics seront réalisés par les services concessionnaires à la demande du pétitionnaire et à ses frais exclusifs.

Les détériorations commises pendant les travaux sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Si les travaux sont susceptibles d'occuper le domaine public, le pétitionnaire devra solliciter une permission de voirie.

Avant tout commencement de travaux, le demandeur se rapprochera du service voirie de la commune et du Service Unité technique départementale Haut Béarn.

Le 07/10/2025,
Le Maire,



Bernard UTHURRY

Pour information :

- la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises est à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet architectural : <https://www.hautbearn.fr/charte>
- le terrain est concerné par le retrait-gonflement des sols argileux : aléa faible et moyen.